



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Strasbourg, le 2 décembre 2010

Le Conseil Général du Bas-Rhin, pionnier pour la prévention des impayés de loyers

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, officialisera vendredi 3 décembre 2010 le lancement du dispositif de Garantie des Risques Locatifs. La signature de l'accord partenarial avec Monsieur Jean-Luc BERHO, Président de l'APAGL, et Madame Florence GLANOIS-ROLLANG, Directrice de CILGERE Direction Est, aura lieu à 14h30 dans les locaux de la Maison du Conseil Général de Molsheim (8 rue Jacques Couleaux).

Qu'est-ce que la GRL ?

Le dispositif de la GRL est une politique volontariste du Conseil Général permettant la souscription d'un contrat d'assurance universel qui couvre tous les risques liés à la location d'un bien immobilier : impayés de loyers et charge, dégradations locatives éventuelles et frais de contentieux.

La garantie peut être souscrite par tous les propriétaires dont le ou les locataire(s) ont un taux d'effort [(loyer mensuel + charges locatives) / (ressources du ménage + aides au logement)] inférieur à 50%. Elle dispense ainsi le locataire de présenter un garant. Tous types de revenus peuvent être pris en compte : CDI, CDD, intérim, allocations, rentes, aides au logement, etc.

Ainsi, les objectifs de la GRL sont de :

- faciliter l'accès au logement au plus grand nombre
- sécuriser les revenus locatifs du propriétaire bailleur privé
- mobiliser le parc locatif vacant
- réduire les procédures contentieuses en prévenant les expulsions.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, premier département signataire de ce dispositif.

Le Conseil Général du Bas-Rhin prend en charge le coût de la prime d'assurance pour le propriétaire à condition celui-ci accepte de louer au public défini par le Conseil Général du Bas-Rhin :

- le taux d'effort du ou des locataires est compris entre 28 et 50 %, ou relevant d'une situation précaire au regard de l'emploi dans la limite d'un taux d'effort de 50 %.
- les revenus (hors prestations sociales) au jour de l'entrée dans les lieux ne doivent pas dépasser les plafonds du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Ce dispositif de prise en charge de la GRL porterait sur environ 200 ménages par an, ayant contracté un nouveau bail.

Deux partenaires-clés : CILGERE et l'APAGL

Ce dispositif de prise en charge est établi en collaboration avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et le collecteur d'action logement CILGERE.

Ces partenaires apportent une expertise et un appui technique au Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce dispositif en complément du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) souligne la place-clé que tient le Conseil Général du Bas-Rhin comme interlocuteur privilégié des ménages dans le déroulement de leur parcours résidentiel.